



Datum / Date: 11/09/2017  
Uur / Heure: 13:19  
Vraag / Question: n° 20313

**Question orale de la Députée Kattrin JADIN  
à Monsieur François BELLOT, Ministre de la Mobilité,  
concernant  
le bruit des wagons roulant en Belgique  
- déposée le 7 septembre 2017 -**

Monsieur le Ministre,

Dernièrement, j'ai pu constater que vous envisagez de lutter contre la nuisance sonore créée par les trains et de bannir les wagons bruyants des rails belges. Alors qu'il existe déjà une disposition européenne à ce sujet, aucune norme sonore a été fixée. Il faudrait donc instaurer un cadre légal et déterminer qui mesurera les émissions sonores. Ce qui pourrait encore prendre un certain temps.

En attendant, vous avez annoncé que d'autres options pour réduire le bruit des trains sont actuellement à l'étude. En outre, de nouvelles technologies pour réduire le bruit seront bientôt employées peu à peu.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Le cadre légal afin de fixer le niveau sonore pour les trains circulant en Belgique sera-t-il fixé ? Si oui, pour quand peut-on attendre les premiers résultats ?
- Pouvez-vous nous donner des explications quant aux nouvelles technologies employées bientôt sur nos rails ? Quel sera le budget qui y sera consacré ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Kattrin JADIN**

**Question n°20313 de Katrin Jadin concernant le bruit des wagons roulant en Belgique.**

Les normes d'émission de bruit pour le matériel roulant ferroviaire sont fixées au niveau européen dans les *spécifications techniques d'interopérabilité*. Depuis juillet 2006, cette réglementation technique fixe des normes d'émission qui doivent être respectées par le nouveau matériel roulant ferroviaire lors de sa mise en service.

Grâce à cette réglementation technique européenne qui est d'application dans chaque Etat membre, le renouvellement progressif du matériel roulant s'accompagnera d'une réduction significative des émissions de bruit du transport ferroviaire.

Infrabel, le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire belge, entreprend également différentes initiatives visant à atténuer les émissions de bruit générées par le transport ferroviaire.

Parmi ces mesures, une nouvelle technique de meulage permet de rendre les rails plus lisses afin que le contact entre les rails et les roues du matériel roulant produise moins de bruit. Le budget annuel consacré à ce train de meulage dépasse les 4 millions EUR.

De plus, moyennant des adaptations techniques et donc pour un budget relativement limité, les lignes renouvelées seront également équipées de nouvelles semelles isolantes (intercalaires en caoutchouc placés entre les rails et les traverses) afin d'améliorer la qualité acoustique.

Dans certains cas, Infrabel a également recours à des mesures plus coûteuses telles que l'installation de murs et d'écrans anti-bruit pour atténuer très localement les nuisances sonores générées par le trafic ferroviaire.

Enfin, au cours des dernières années un nouveau type de bloc de frein pour les wagons de marchandises est apparu sur le marché. Ces nouveaux blocs en matériaux composites permettent de réduire la rugosité des roues et ainsi de réduire le bruit de roulement qui est la principale composante du bruit émis par les trains de marchandise.

Pour respecter les normes d'émission fixées dans les spécifications techniques d'interopérabilité, les nouveaux wagons mis en service doivent impérativement être équipés de ces blocs en matériaux composites. Il est également possible de remplacer les vieux blocs de frein en fonte équipant les wagons existants par ces nouveaux blocs de frein. Cependant, cette opération s'avère coûteuse pour les propriétaires de wagons. L'administration en concertation avec Infrabel et la SNCB étudie actuellement les options possibles pour encourager ces propriétaires à installer ces nouveaux blocs de frein sur leur parc de wagons.